

Publié le : 26/11/2025

DECISION n°2025-D023

**Portant souscription d'un emprunt de 650 000 €
auprès du Crédit Mutuel
Budget communal 33200**

Le Maire de la Commune de Mouilleron-le-Captif (Vendée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération D36 du 25 mai 2020 approuvant les délégations consenties au Maire, complétée par les délibérations D144 du 13 décembre 2021 et D50 du 15 mai 2023 ;

Vu les délibérations adoptant le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de la commune pour l'exercice 2025 et faisant apparaître le recours à l'emprunt ;

Vu la consultation effectuée auprès des établissements bancaires ;

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt afin de financer les investissements projetés,

Considérant que l'offre à taux fixe présentée par le Crédit Mutuel est la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Mouilleron le Captif contracte auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant de 650 000 € destiné à financer les investissements 2025.

Article 2 : L'emprunt de 650 000 euros est contracté sur une durée de 18 ans au taux fixe de 3,58%, avec amortissement constant. Les frais de dossier s'élèvent à 650 euros. Le remboursement s'effectuera en trimestrialités.

Article 3 : La commune de Mouilleron le Captif s'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire les crédits nécessaires pour le paiement des échéances.

Article 4 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la trésorerie (SGC Yon-Vendée) de La Roche sur Yon.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par Monsieur le Maire.

Article 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera habituelles. Elle sera soumise aux mêmes règles de publicité applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Article 7 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron le Captif, le



Le Maire,
Jacky GODARD

Signé électroniquement par : Jacky Godard
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire de Mouilleron le Captif

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Godard".